



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Russie

Question écrite n° 62789

### Texte de la question

M Jean-Claude Mignon rappelle à M le ministre de l'économie et des finances, la réponse parue au Journal officiel du 30 juin 1991 (p 2159) sur le remboursement des emprunts russes. Dans cette réponse, il était fait part aux parlementaires du souci du Gouvernement de régler « dans les délais aussi rapides que possible » la question du remboursement des porteurs de titres russes. Il lui exprime, ainsi, son étonnement de constater que les réunions d'experts financiers russes et français, annoncées fin avril par son collègue, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'aient pas encore été tenues, et qu'aucune négociation entre les parties intéressées n'ait été, à ce jour, entamée. Il lui demande, par conséquent, s'il entend réellement organiser ces entrevues, et dans l'affirmative, dans quels délais.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale. Les évolutions récentes, et notamment les changements intervenus dans l'ordre juridique interne consécutifs à la disparition de l'URSS créent une situation complexe pour la partie russe dans les discussions relatives à ces sujets. Dans ce contexte, le règlement des contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. La confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions à ce stade. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62789

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1992, page 4662